

Registre d'extraction du miel

1. L'utilisateur :
 - Tous les apiculteurs qui ont l'intention de vendre du miel.
2. La fréquence d'utilisation :
 - Au besoin.
3. Les raisons d'enregistrer les présents renseignements sont les suivantes :
 - La gestion commerciale
 - Le présent dossier fait partie des exigences d'enregistrement de l'ACIA.
 - Savoir combien de miel a été produit est un aspect important de la planification financière.
 - La production du miel est une façon de déterminer s'il faut modifier la gestion apicole.
 - Les apiculteurs doivent fournir des échantillons de miel aux acheteurs en gros.
 - Les apiculteurs doivent être connaître la qualité du miel qu'ils ont en stocks afin de prendre les décisions relatives aux ventes et à l'emballage.
 - La salubrité des aliments
 - Fournit un outil de dépistage des contaminants potentiels dans le miel.
 - Fait partie de la gestion globale qui vise à réduire les contaminants potentiels dans le miel.
4. Les références à la Norme de biosécurité apicole et au CBISQT :
 - La Norme de biosécurité apicole : aucune
 - Le CBISQT : pages 68-82, 90-91 et 119-124
 - Le présent modèle est une adaptation des formulaires 1.0.3 (page 144), 7.0.3 (page 157), 7.0.4 (page 158), 7.0.5 (page 159) et 8.0.1 (page 160) du CBISQT.
5. Commentaires généraux :
 - Tous les apiculteurs, peu importe l'étendue de leur exploitation, devraient tenir un dossier sur la quantité de miel extrait.
 - Tout apiculteur qui vend du miel doit garder des échantillons provenant des lots/barils qui sont vendus.
 - Les échantillons de miel doivent être gardés pour une durée minimale de deux (2) ans.
 - On garde les échantillons afin de protéger le producteur, car la plupart des emballeurs mélangent les miels pour la vente.
 - Le nombre d'échantillons prélevés dépendra des besoins du producteur; cependant, ce dernier devra toujours s'assurer d'en avoir un à sa disposition.
 - Le format des échantillons devrait être d'au moins 250 g.